

III. EN MARCHÉ VERS UNE MEILLEURE SANTÉ ET PLUS DE SÉCURITÉ

Les risques pour la santé sont toujours bien présents au travail. Les maladies professionnelles continuent à faire des victimes. Cela fait des années que la pression et le stress au travail ne cessent d'augmenter. La sécurité peut être améliorée. La vie est tellement précieuse qu'aucun effort n'est trop important pour la préserver.

Notre organisation du travail doit être revue en profondeur. Plus de prévention, de formation et de contrôles permettront de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les travailleurs victimes de maladies ou d'accidents doivent rapidement bénéficier d'une couverture complète.

En ce qui concerne le dossier fin de carrière, il est souvent revenu au-devant de la scène avec le gouvernement sortant et sa politique néolibérale d'austérité. Nous avons mené des actions fortes contre les mesures prises en matière de pensions, de prépensions et de fin de carrière. Ces mesures sont injustes et discriminatoires : elles touchent essentiellement les travailleurs exerçant un métier pénible qui sont souvent aussi ceux qui sont les moins qualifiés et les moins bien rémunérés.

1. POUR UNE MEILLEURE SANTÉ

Il est inacceptable que les travailleurs doivent sacrifier leur santé pour gagner leur croûte. Les conditions de travail nocives sont bien connues. Bon nombre d'emplois sont lourds et pénibles. Sans parler du travail en équipes et de nuit. Au lieu de chercher des remèdes à ce problème, on ne fait que l'amplifier. En effet, il devient plus difficile d'arrêter le travail plus tôt. Quant au travail en équipes et de nuit, on l'encourage en le rendant meilleur marché.

Nous nous y opposons dans la mesure où notre centrale syndicale représente bon nombre de métiers lourds.

En tout premier lieu, il faut améliorer les conditions de travail. Le travail doit devenir sain. C'est toujours mieux que des remèdes après coup. Il faut attaquer le mal à la racine.

Les régimes de prépension existants, entretemps devenus régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC) doivent être intégralement maintenus. En outre, une pension anticipée doit également être instaurée, spécialement pour les travailleurs qui ne peuvent faire une carrière complète. Nous l'appelons une pension de santé.



Les importantes réductions d'impôts octroyées aux entreprises pour le travail en équipes, de nuit et les heures supplémentaires encouragent un travail nocif. Cette aide publique toxique doit cesser.

Un fonds de passage doit être instauré. Un fonds interprofessionnel financé par les employeurs. Il devra combler les écarts salariaux pour les travailleurs en équipes ou de nuit qui passent en travail de jour ou au chômage.

Dans le cadre d'une CCT 90, un avantage non récurrent ne peut devenir conditionné à une réduction du nombre d'accidents de travail ou d'absences. Cela pousse les gens à moins déclarer les accidents, à ne pas prendre de bonnes précautions.

L'action pour la santé au travail exige information et sensibilisation. Les militants syndicaux doivent obtenir les outils nécessaires pour négocier de meilleures conditions de travail. Il faut encourager les partis politiques à prendre cette question à bras-le-corps. La Centrale Générale de la FGTB a pris des initiatives qui vont dans ce sens, par exemple en créant le groupe de réflexion Tripalium qui réunit en son sein des représentants de notre service d'études mais aussi des personnalités du monde académique.

2. POUR PLUS DE PREVENTION

Mieux vaut prévenir que guérir. La prévention des accidents et maladies est la toute première condition d'une bonne organisation du travail. A ce propos, les militants syndicaux ont également leur mot à dire, aussi bien dans leur entreprise qu'au niveau sectoriel.

Nous appelons à la création d'une politique de prévention nationale mais aussi européenne, comportant des règles et directives contraignantes pour les entreprises. Nous encourageons nos fédérations syndicales européennes à s'atteler à cette tâche.

Nous devons également peser de tout notre poids afin de rendre les Services Externes de Prévention et de Protection au travail indépendants des entreprises. Pour y arriver, il faut inciter le politique à imposer la création d'un fonds auquel les employeurs seraient obligés de cotiser. Ceci garantirait l'autonomie des médecins des SEPP.

En outre, il convient de surveiller plus scrupuleusement la politique environnementale et énergétique des entreprises. Pour cela, nous avons besoin de plus de connaissances et d'expertise.



3. POUR MOINS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2012, plus de 135.000 accidents du travail ont été recensés parmi lesquels 67 décès. La même année, plus de 22.000 accidents sur le chemin du travail se sont également produits, dont 114 décès. Personne n'a envie de mourir à cause de son travail. Lorsque la rentabilité et la productivité passent avant tout, ça part en vrille.

Nous condamnons avec véhémence les employeurs qui exercent une pression sur leurs travailleurs afin qu'ils ne déclarent pas les accidents du travail. Ils évitent ainsi que les primes d'assurances n'augmentent, il n'y a pas de jours de maladie et l'entreprise conserve sa bonne réputation. Le travailleur est le dindon de la farce. Les statistiques sont faussées et donnent une image erronée pour la politique de prévention. Il faut poursuivre les campagnes contre ces pratiques, au sein du Fonds des accidents du travail, auprès de l'opinion publique et des décideurs politiques.

La reprise du travail et le travail adapté pour les victimes d'un accident du travail doivent être mieux réglementés. La législation en la matière doit être précisée, car aujourd'hui, les employeurs et les compagnies d'assurances peuvent l'aménager à loisir. Le nombre croissant de dossiers qui ne sont pas reconnus comme accidents du travail est à la fois révélateur et inquiétant. Il apparaît en outre que certaines compagnies d'assurances entravent des contrôles du Fonds des Accidents du Travail, le FAT. Dans de tels cas, nous sommes en faveur d'amendes administratives. Il faut plus d'inspections en santé et sécurité avec un réel pouvoir de sanction.

Le travailleur doit avoir la possibilité de demander un travail adapté et non pas l'employeur ou l'assureur. Le médecin du travail et le médecin traitant doivent donner leur approbation. Quant au travailleur, il doit maintenir le même salaire. En outre, il faut consacrer une attention particulière aux personnes victimes de séquelles permanentes.

Il faut veiller à la prévention et protection de tous les travailleurs. Nous constatons qu'il y a de trop grandes différences entre les secteurs. Les contrats de travail précaires ont sans aucun doute une influence dommageable. Les travailleurs intérimaires sont nettement plus exposés aux risques, ce qui est tout à fait révoltant.



4. POUR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les maladies professionnelles ne sont pas un phénomène naturel inéluctable. Il est possible de les éviter, mais pour cela, elles doivent toutes être identifiées et reconnues. Les employeurs doivent également assumer pleinement leur responsabilité.

La notion de ‘faute inexcusable’ doit être intégrée dans le droit belge. Les employeurs qui font fi de leurs responsabilités dans la lutte contre les maladies professionnelles ne peuvent pas s’en tirer impunément.

Il faut réunir plus d’informations concernant les maladies professionnelles pour mieux cibler la politique en matière de prévention.

Le fonctionnement du Fonds des maladies professionnelles, le FMP, doit être amélioré. Les nouvelles maladies doivent être reconnues plus rapidement en vue d’obtenir un dédommagement. Les services offerts par le Fonds doivent être mieux connus et les dossiers doivent être traités plus rapidement. Nous voulons une fiche personnelle pour tous les travailleurs reprenant les risques liés à chaque emploi. Cela permettra d’assurer une surveillance prolongée de la santé du travailleur.

La médecine du travail devient du commerce. Une fâcheuse tendance qui nuit à la politique en matière de santé, ce que nous condamnons.

L’amiante reste un de nos points d’attention. Toutes les maladies dues à une exposition à l’amiante doivent être reconnues. Les travailleurs malades doivent recevoir une indemnité. Les travailleurs qui retirent l’amiante doivent être mieux informés des mesures de prévention requises. Il faut par ailleurs augmenter le contrôle, car les règles ne sont souvent pas respectées.

